

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE BAS SEGALA du 29 août 2022

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, FARJOU Jean-Luc, DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Emile, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, MAZARS Didier Yves, GUY Gilles, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, ALET Adrien

Excusés : COMBETTES Magali, AMANS Lionel, ANDURAND Audrey, FABRE Christelle a donné pouvoir à MAZARS Didier Emile, MARTY Manon à MURATET Catherine, MAINGAULT Jules

Secrétaire : Catherine MURATET

DELIBERATION N° 20220929-01

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame Nicole ANDURAND LE GUEN, Maire adjoint, propose au conseil la création d'un poste à compter du 1^{er} septembre 2022 et la signature d'une convention avec la Mission locale Aveyron et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée à l'école de Solville. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent du service scolaire (assistance aux enseignants-entretien locaux et matériel- garderie)
- Durée initiale du contrat : 12 mois (renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention).
- Durée hebdomadaire de travail : 21h30
- Rémunération : SMIC horaire

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DELIBERATION N° 20220929-02

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Claude AUGUSTIN, Maire adjoint, propose au conseil de prolonger le contrat de l'agent technique à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2022 considérant la charge de travail du service technique.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention, Didier Emile Mazars, approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de 3 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, à temps non complet : durée hebdomadaire de service de 17h30.

DELIBERATION N° 20220929-03 : MISSIONS FACULTATIVES D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

Madame Nicole ANDURAND LE GUEN expose : Le Centre de Gestion accompagne les collectivités pour les missions facultatives de reprise d'activités lors de la nomination des stagiaires et de calcul d'indemnités de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage.

Elle informe que depuis le 1^{er} janvier 2022, ces missions d'accompagnement du Centre de gestion à destination des collectivités sont devenues payantes considérant la hausse significative de ces activités.

Les tarifs sont les suivants :

Accompagnement à la nomination stagiaire

-Reprise des services :

-agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination : 150 € par dossier,

-agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination : 250 € par dossier

Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :

Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle : 100 €

-Estimation des droits à indemnisation chômage : 100 €

-Première prise en charge du dossier après estimation des droits indemnisation chômage : 150 €

-Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage : 150 €

-Gestion annuelle du dossier au 1^{er} janvier de l'année en cours : 250 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de tarification aux deux missions d'accompagnement du pôle statutaire du CDG.

DELIBERATION N° 20220929-04

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI SERVICE SCOLAIRE

Madame Nicole ANDURAND LE GUEN, Maire adjoint propose au conseil l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de la cantinière de l'école de Solville de 32h à 35h à partir de la prochaine rentrée scolaire en raison de l'accroissement de la charge de travail sur le poste de responsable de la cantine : gestion commande, stocks, préparation repas, gestion analyses alimentaires...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 32 heures à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION N° 20220929-05

ECLAIRAGE PUBLIC : ENTRETIEN 2020 programme 2022 N° «27111 » - TRANCHE 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des travaux de rénovation de l'éclairage pour la tranche 2022 s'élève à 29 706,60 Euros H.T, l'aide apportée par le SIEDA est de 60 % soit 17 824,00 €, le reste à charge de la Commune est de 17 823,92 € sur lequel on récupère le FCTVA 5 847,68 €.

Le Conseil décide à l'unanimité de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 35 647,92 € et de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 17 824,00 € pour le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil que la tranche 2022 concerne Vabre-Tizac et 2023 La Bastide L'Evêque. Jean-Luc Farjou précise que les travaux de rénovation programme 2021 sont en cours sur Saint-Salvadou et ont pris de retard car l'entreprise a des difficultés d'approvisionnement de matériel.

Monsieur le Maire rappelle : le conseil municipal a décidé en 2020 d'un programme de rénovation de l'éclairage public sur 4 ans de 2020 à 2023. Ce programme consiste à remplacer ou supprimer les luminaires obsolètes et énergivores. Les nouvelles installations faites avec des LED, beaucoup moins énergivores, génèrent des économies de consommation. De plus, une réduction de puissance de 50 % est programmée de 24 h à 6h.

Des nouvelles mesures pourraient être mises en place par la suite en fonction de l'évolution de la réglementation.

DELIBERATION N° 20220929-06

REGULARISATION VOIRIE AU RIEU LA BASTIDE L'EVEQUE : ACQUISITION PARCELLE VIGUIE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 202203-29-16

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle Section B n°1517, Le Rieu La Bastide L'Evêque, d'une surface de 104 m² à Jean-Claude VIGUIE

Cette acquisition est consentie à titre gratuit. A titre indicatif, la valeur de la parcelle est estimée à 10 €, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 20220929-07

REGULARISATION VOIRIE AU RIEU-LE GOURP LA BASTIDE L'EVEQUE : ECHANGE COMMUNE/DALMIERES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 202203-29-16

Le conseil municipal décide de faire un échange avec Philippe DALMIERES

Le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée Section B n°1519 d'une surface de 872 m² Le Rieu à Philippe DALMIERES d'une valeur de 20 €,

En contrepartie, le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles cadastrées comme suit : -Parcelle section B n°1516 d'une surface de 602m² au prix de 10 € et parcelle section B n°1521 d'une surface de 321 m² appartenant à Philippe DALMIERES au prix de 10 €.

Cet échange entraîne une soulte nulle, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 20220929-08

REGULARISATION VOIRIE A CABANELLES LA BASTIDE L'EVEQUE : ECHANGE COMMUNE/CONSORTS CASTES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 202203-29-15

Le conseil municipal décide de faire un échange avec les consorts CASTES,

APPROUVE l'achat des parcelles appartenant aux consorts CASTES cadastrées :

Section A n°1490, Cabanelles, La Bastide L'Evêque, d'une surface de 156 m², au prix de 10 €
Section A n°1503, Cabanelles, La Bastide L'Evêque, d'une surface de 108 m², au prix de 10 €.

En contrepartie, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée :

Section A n°1499, Le Rieu La Bastide L'Evêque d'une surface de 125 m² au prix de 20 € à Consorts CASTES

Cet échange entraîne une soulte nulle, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

DELIBERATION N° 20220929-09

REGULARISATION VOIRIE A CABANELLES LA BASTIDE L'EVEQUE : ECHANGE COMMUNE/ LACASSAGNE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 202203-29-15

Le conseil municipal décide de faire un échange avec LACASSAGNE Michel,

APPROUVE l'achat des parcelles appartenant à LACASSAGNE Michel cadastrées :

Section A n°1493, Cabanelles, La Bastide L'Evêque, d'une surface de 46 m², au prix de 10 €
Section A n°1494, Cabanelles, La Bastide L'Evêque, d'une surface de 1m², au prix de 10 €
Section A n° 1495, Cabanelles La Bastide L'Evêque, d'une surface de 8m², au prix de 10 €

En contrepartie, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée :

Section A n°1500, Cabanelles La Bastide L'Evêque, d'une surface de 147 m² au prix de 30 € à LACASSAGNE Michel

Cet échange entraîne une soulte nulle, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

DELIBERATION N° 20220929-10

*REGULARISATION VOIRIE A CABANELLES LA BASTIDE L'EVEQUE : ECHANGE
COMMUNE/CADENE*

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 202203-29-03-15

Le conseil municipal décide de faire un échange avec CADENE Jean-Louis,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée :

Section A n°1497, Cabanelles, La Bastide L'Evêque, d'une surface de 10 m², appartenant à CADENE Jean-Louis, au prix de 10 €

En contrepartie, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée :

Section A n°1501, Cabanelles La Bastide L'Evêque d'une surface de 6 m² au prix de 10 € à CADENE Jean-Louis

Cet échange entraîne une soulte nulle, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

A Le Bas Ségala, le 5 septembre 2022

Le Maire

Jean Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire

Catherine MURATET